



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-49 et suivants,

**VU** l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets,

**Délivre récépissé**

à la SAS NOYON, dont le siège social est situé ZA La Vallée Barrey, route de Paris à MONDEVILLE (14120), de sa déclaration reçue le 30 janvier 2023 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

**Récépissé n° 2023/12** - valable du 26/03/2023 au 25/03/2028 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 17 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice

Nathalie BROYART



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Sylvie LASBLEIZ

Caen, le 17/02/2023

Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
02 31 30 62 93  
sylvie.lasbleiz@calvados.gouv.fr

Monsieur,

Comme suite à votre demande, je vous adresse sous ce pli, votre récépissé de déclaration délivré ce jour par la préfecture du Calvados, pour votre activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice

Nathalie BROYART

NOYON  
Monsieur Jean NOYON  
ZA La Vallée Barrey  
Route de Paris  
14120 MONDEVILLE